

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 NOVEMBRE 2020 à 20 H 45

L'an deux mille vingt,

Le trente novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Maison de l'Environnement, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, Gisèle FRUGIER, Émilie GEORGIN, Aurélie SCAL, Marie-José GOULD, Messieurs Guy BRANET, Ousmane KEITA, Julien QUINTERNE, Franck PAILLOUX, Adrien DEL POZO conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme Sandrine GILBERT à M. Jean-Pierre SIVADIER

Absents excusés : Monsieur Franck GALLUS

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance : PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le groupe « Un nouvel élan vilcomtois » demande à ce que les remarques des élus de l'opposition figurent dans le procès-verbal des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il sera tenu compte de cette observation, dans la mesure où les remarques sont pertinentes et en adéquation avec le sujet débattu. Il est également rappelé qu'il n'est pas obligatoire de rédiger un verbatim complet des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat terroriste de Nice.

II- PATRIMOINE COMMUNAL : Incorporation de la parcelle ZE 41 au domaine communal en application de l'article 713 du code civil

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté n°23-2020 portant présomption de biens vacants sans maître en date du 28 avril 2020,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté n°23-2020 ont été accomplies à compter du 4 avril 2020 pour une période de deux mois,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble concerné ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle ZE 41 est présumée sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
CHARGE Monsieur le maire des formalités correspondantes à la décision.

III- FINANCES : Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/02/16 en date du 25 février 2020 approuvant le budget primitif de la commune 2020,

VU la délibération n°20/09/26 en date du 29 septembre 2020 portant décision modificative n°1,

CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} octobre 2020 émanant de la Trésorerie de Magny-le-Hongre demandant la rectification d'écritures d'opérations d'ordre au chapitre 041, nécessitant d'avoir les crédits budgétaires nécessaires,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020.

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
21	2115	Immobilisations corporelles – terrains bâtis	- 50 000,00	
21	2121	Immobilisations corporelles – plantations d'arbres et d'arbustes	+ 50 000,00	
041	2031	Frais d'études		+9 720,00
041	2312	Immobilisations en cours - terrains	5 400,00	
041	2313	Immobilisations en cours - constructions	4 320,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

DÉCIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

V-FINANCES : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2020 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour, avant le vote du budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les chapitre 16 et 18, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2020 (BP+BS+DM) Montant en €	¼ du budget 2020 Montant en €	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2021 Montant en €
20	2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00	2 500,00
20	2051	Concessions et droits similaires (logiciel)	11 394,00	2 848,50	2 848,50
Total chapitre 20			21 394,00	5 348,50	5 348,50
21	2111	Terrains nus	620 000,00	155 000,00	155 000,00
21	2115	Terrains bâtis	170 000,00	42 500,00	42 500,00
21	2116	Cimetières	11 000,00	2 750,00	2 750,00
21	2117	Bois, forêts	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21	2121	Plantations d'arbres	60 000,00	15 000,00	15 000,00
21	2152	Installations de voirie	61 760,00	15 440,00	15 440,00
21	21534	Réseaux d'électrification	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21	2181	Installations générales	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00	6 250,00	6 250,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	8 712,42	2 178,11	2 178,11
Total chapitre 21			971 472,42	242 868,11	242 868,11
23	2312	Immos en cours-terrains	268 001,68	67 000,42	67 000,42
23	2313	Immo en cours-constructions	1 169 259,67	292 314,92	292 314,92
23	2315	Immo en cours-inst.techn.	1 417 029,86	354 257,47	354 257,47
Total chapitre 23			2 854 291,21	713 572,80	713 572,80
TOTAL			3 849 157,63	961 749,41	961 749,41

VI-PERSONNEL COMMUNAL : Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité adhère depuis de nombreuses années.

Le CNAS, est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du délégué local du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Pierre SIVADIER en qualité de délégué élu du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre SIVADIER en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

VII- PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent.

Considérant le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

À compter du 10 novembre 2020 :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

À compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

VIII- PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le courrier de réponse favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Torcy, reçu en mairie le 10 novembre 2020, relatif au recrutement d'un attaché principal pour occuper les fonctions de secrétaire général ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent.

Considérant le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

À compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la création d'un poste d'Attaché principal à temps complet

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

XIX-Questions diverses

1) Cérémonie du 11 novembre 2020

La cérémonie se déroulera à minima, avec deux représentants par commune sur les 4 communes. Le Maire déposera, en raison de la crise sanitaire actuelle, à cette occasion également une gerbe au nom du Conseil Consultatif des Jeunes.

2) Les travaux d'aménagements de voirie ont démarré rue Basse des Fossés.

3) Monsieur PAILLOUX signale l'engorgement d'un avaloir au droit du 6 rue Victor Hugo à chaque forte précipitation.

Monsieur le Maire rappelle que ce problème a été signalé à VEA, qui a à la compétence assainissement, et son traitement se fera lors les travaux d'aménagement de voirie de cette rue.

4) Monsieur DEL POZO signale que le caniveau a été refait à l'intersection entre la place de la Fontaine et la rue du Général De Gaulle, au niveau du distributeur automatique de billets.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été financés par la commune.

5) Les travaux d'éclairage public 2020 seront finis d'ici la fin de l'année avec le remplacement des lanternes rue de Provins et Boulevard de l'Est.

6) Une étude est en cours pour les travaux de passage de la fibre par l'entreprise INEO. C'est l'entreprise COVAGE qui sera chargée des raccordements des particuliers. Les travaux restent programmés pour 2022.

7) Des modifications sur les antennes Orange et Free vont être apportées en prévision de l'arrivée de la 5G. A noter qu'il y a de nombreux problèmes sur le réseau internet. La remontée d'informations en mairie est indispensable pour pouvoir agir.

8) Décision du Maire n°5 : contrat d'entretien hivernal passé avec la direction régionale Est et Nord d'AGRIGEX ENVIRONNEMENT pour des interventions de salage de la voirie communale (axes principaux). Le déclenchement de ces interventions se fait sur décision de Monsieur le Maire.

9) Le SMITOM PROPOSE une collecte d'amiante gratuite pour les particuliers sur rendez-vous. L'information sera mise en ligne sur le site internet de la commune et dans le prochain bulletin municipal.

10) Le ramassage des sapins de Noël aura lieu le 15 janvier 2021. Comme au début de l'année, il y aura un seul endroit de collecte : la cour de la salle des fêtes. Une communication auprès des habitants est à prévoir.

11) Point personnel communal

Madame Céline PIN a été recrutée pour remplacer Mme Nathalie BLACQUE. Elle prendra ses fonctions le 14 décembre 2020. Pour assurer l'intérim, la commune a recruté Mme Aurélie LUNOIR jusqu'au 18 décembre. Une prolongation de son contrat pourrait être envisagée et sera débattue lors d'un prochain bureau municipal. La création du poste d'attaché principal permettra le recrutement de Madame Florence DUMELIE pour remplacer M. Bruno GIRARD.

M. Sébastien DI MEO a été recruté pour remplacer M. Dominique VRIET, qui part en retraite fin décembre. M. DI MEO prendra ses fonctions début février 2021.

La commune est toujours en cours de recrutement d'un responsable des services techniques. La commune a reçu de très nombreuses candidatures.

12) Suite à la commission travaux de VEA, M. DEL POZO informe de la création d'un guichet unique pour l'amélioration de l'habitat à la Maison des Services Publics du Val d'Europe.

Monsieur le Maire stipule qu'il faut impérativement vérifier que les informations dispensées offrent des solutions techniques compatibles avec les exigences de l'Architecte Bâtiments de France et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

13) Messieurs PAILLOUX et DEL POZO signalent que le panneau d'information à l'entrée du parcours de santé est de plus en plus vandalisé.

Monsieur le Maire précise que ce problème a déjà été traité et qu'un nouveau panneau plus résistant a été commandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

* * *